



N° D.2020 055 du 12 mai 2020

Annule et remplace l'arrêté N° D 2020 054 du 9 mai 2020

Portant ouverture progressive de certains lieux publics sur le territoire de Ruaudin

Le Maire de la commune Ruaudin,

Vu le code Générales des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

Vu le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-2,

Considérant le pouvoir de police du maire en matière de salubrité publique,

Considérant le pouvoir de police du maire de compléter les règles générales d'hygiène et les mesures propres à préserver la santé de la population, notamment en matière de prévention des maladies transmissibles, par arrêté du maire en vue d'édicter des dispositions particulières pour assurer la protection de la santé publique dans la commune de Ruaudin,

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attache à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

Considérant que les mesures nationales visant à limiter les risques de la propagation du virus coronavirus (covid-19),

Considérant l'arrêté municipal N° D 2020 055 du 9 mai 2020,

Considérant le plan des mesures de déconfinement progressives gouvernementales du 7 mai 2020,

## ARRETE

**Article I** : L'interdiction d'accès est levée en appliquant les gestes barrières et en respectant le principe de distanciation :

- Cimetière
- Le bois du Petit Plessis
- La voie verte
- Les vestiaires de la Noue uniquement pour un usage d'une entreprise privée exerçant une activité prioritaire,
  - Salle polyvalente uniquement pour des besoins particuliers après autorisation de Monsieur le Maire, comme les journées du Don du Sang ou des éventuels besoins exceptionnels de la mairie,
  - Les école maternelle et élémentaire
  - Salle de conseil pour les besoins internes de la mairie, sans public extérieur accessible pour les agents et les élus avec une règle interne

**Article II** : Le présent arrêté lève également l'interdiction d'accès en appliquant les gestes barrières et en respectant le principe de distanciation :

- Les courts extérieurs de tennis : accessibles au Tennis Club de Ruaudin ainsi qu'à ses adhérents, retrait chaises et bancs, 2 joueurs autorisés soumis à protocole sanitaire
- La salle du conseil : mise à disposition aux associations après autorisation de Monsieur le Maire, nombre de personne limiter à 10 personnes maximum
- La Bibliothèque : le service public est ouvert, l'accès au bâtiment demeure interdit au public. Le service Click and Collect permettra aux abonnées de réserver et de récupérer les livres en drive,

**Article III :** Prolongation de l'interdiction d'accès afin d'éviter tous rassemblements dans les bâtiments communaux, jusqu'à nouvel ordre :

- Tous les équipements sportifs couverts,
- Terrain de foot (entraînement et match)
- Toutes les activités culturelles (spectacles, expositions.....)
- Le plateau d'évolution
- Les aires de jeux enfants
- Les terrains de boules
- Le parcours de santé

**Article IV :** Toutes les cérémonies à l'église sont reportées jusqu'à nouvel ordre, sont autorisées les cérémonies funéraires avec la notion de moins de 20 personnes

**Article V :** M. le Maire de Ruaudin, la police municipale de Ruaudin, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

**Publié le 12 mai 2020**

**Notifié le : 13 mai 2020**

**Samuel CHEVALLIER,**



**Maire de Ruaudin**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.